

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 1 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Nathalie BIZET, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Franck GUITTON, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

ABSENTS EXCUSES : Fabrice HERBRETEAU ayant donné procuration à Dominique PAILLAT, Isabelle HELIE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique EMERIT.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 16.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h20.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 3 juin 2024 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Décision modificative n°2 au Budget Communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire une modification au budget pour :

- Repasser à la bonne imputation budgétaire une subvention reçue en 2022 sur un bien amortissable
- Ajouter des crédits à l'opération 117 réhabilitation des locaux de services de la rue Marchegay

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1318 : Autres subv d'investissement. Rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	1 964,94 €	0,00 €	0,00 €
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1328 / Autres subv d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 964,94 €
TOTAL 13 : Subvention d'investissement	0,00 €	1 964,94 €	0,00 €	21 964,94 €
D62313-117 : REHABILITATION DES LOCAUX DE SERVICES DE LA RUE MARCHEGAY	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	21 964,94 €	0,00 €	21 964,94 €
Total Général		21 964,94 €		21 964,94 €

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
- valide la décision modificative n°2 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

2- Demande de passage au compte financier unique à compter de 2025

Après renseignement, aucune délibération n'est exigée. Il convient de retirer ce point.

3- Recours Apprentissage à compter de septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée pour mettre en place l'apprentissage.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial favorable réuni le 1^{er} juillet 2024;

Considérant que ce dernier permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (ou l'établissement scolaire). De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Mme Nathalie BIZET demande qui sera nommé maître d'apprentissage. Monsieur le Maire lui dit que c'est Anthony BITEAU qui assurera cette fonction mais que l'apprenti pourra aussi travailler avec les autres agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,

- décide de conclure à compter du 1^{er} septembre 2024, un contrat d'apprentissage au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE	1	Bac pro Aménagements Paysagers	3 ans

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre 012, article 6417 du budget communal,

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

4- Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune/établissement public mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- décide le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

- décide que la présente délibération concerne aussi bien le service technique et notamment services espaces verts de la commune de Saint Germain de Prinçay ;
- décide que la Commune de Saint Germain de Prinçay, située Place de la Maire 85110 Saint Germain de Prinçay et dont les coordonnées sont les suivantes (02.51.40.43.80 – mairie@stgermaindeprinçay.fr) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « règlementés » ;
- décide que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables ;
- dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération ;
- dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent ;
- autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

5- Avis sur la modification du PLUi 0.4

Monsieur le Maire explique que par délibération D2023-063 du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal a déjà donné son avis sur la modification 0.4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cependant suite à la réalisation de l'évaluation environnementale exigée pour ce dossier, il convient de nouveau d'émettre un avis.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier prévoit notamment :

- l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUh du Tail à Saint Germain de Prinçay
- l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUh du Fief du Château à Bournezeau du Château à Bournezeau ;
- le rajout de bâtiments dans l'inventaire des changements de destination ;
- puis les corrections d'erreurs matérielles constatées dans les règlements écrit et graphique.

Monsieur le Maire donne le résultat de l'autorité environnementale notamment sur le terrain du Tail et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour la modification 0.4 du PLUi ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

6- Présentation du programme voirie 2024 et lancement de la consultation des entreprises

Monsieur le Maire laisse la parole à Philippe RIPAUD pour présentation du programme. Ce dernier présente les travaux envisagés par la commission voirie dans les secteurs suivants :

- La Montagne
- Les Basses Thénies
- La Coudraies de Thénies
- La Maison Neuve
- La Touche et chemin de la Morinerie
- La Tranchais
- Froutin
- Puis des réfections partielles sur le parking de la salle de sport et devant la périscolaire.

Monsieur Franck GUITTON souhaite savoir si une interdiction au gros tonnage pourrait être mise en place par la suite pour maintenir la route des Basses Thénies en état ? Philippe RIPAUD lui répond que cette demande pourra être étudiée pour que les camions de livraisons à l'exploitation des Boudauderies passent ailleurs.

Après présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le lancement de la consultation des entreprises avec l'ensemble du programme de travaux présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le programme de travaux de voirie tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire a lancé la consultation des entreprises.

7- Renouveaulement de l'opération Plantations haies en lien avec la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Maire expose que cette année encore, le Conseil Départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, exploitants et propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager la plantation des arbres, haies, bosquets...

La Chambre d'Agriculture sera chargée de constituer les dossiers pour cette action, un premier recensement a été fait sur le territoire en concertation avec les 3 agriculteurs volontaires, environ 1.3 km de haies pourraient être plantées à l'automne.

Monsieur le Maire propose que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les dossiers de subventions attribués par le Conseil Départemental et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le lancement du dossier plantations de haies collectives 2024 ;
- confie la constitution du dossier à la Chambre d'agriculture de la Vendée ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier.

8- Projet de convention de servitude avec Enedis pour la parcelle ZY 0084

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que nous avons été destinataire d'un projet de convention de servitude et d'autorisation de reprise de branchement de la société AIR mandatée par ENEDIS. Cette société est chargée par Enedis de l'étude pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution du secteur de l'Abricotière. Cela se traduira normalement par la pose de deux câbles haute et basse tension souterrain sur la parcelle ZY 84. Cette convention est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord au projet de convention de servitudes avec ENEDIS présenté ;
- autorise la reprise de branchement sur la parcelle communale privée cadastrée ZY 84 ;
- précise qu'après travaux, la voirie devra être remise en état ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

9- Choix d'une entreprise pour contrôle des travaux assainissement Eaux Usées

Suite aux travaux d'assainissement 2024 commencés et prévus, une consultation pour la réalisation de contrôles de réception de travaux d'assainissement a été demandée. Après analyse, l'offre la mieux disante est celle de la société SPI2C pour la somme de 16 270.50 € H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir cette dernière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise SPI2C pour la réalisation de la prestation décrite ci-dessus pour la somme de 16 270.50 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette offre de prix.

BATIMENTS

10- Implantation d'une supérette API

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON. Ce dernier rappelle que depuis plusieurs séances de Conseil Municipal il a été discuté de la démarche faite pour avoir une supérette sur le territoire communal.

Il résume la dernière rencontre faite avec la société API et notamment le fait que :

- le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux ;
- la société a donné son accord pour l'implantation à proximité de la salle polyvalente ;
- un droit d'entrée de 3 000 € est demandé pour les frais d'installation et de communication ;
- la commune doit mettre à disposition un terrain pourvu d'un compteur électrique et d'un réseau téléphonique ;
- une redevance annuelle de 600 € est perçue par la commune pour l'occupation du domaine public ;
- une convention doit être signée entre les 2 parties d'une durée de 20 ans permettant à la société d'absorber les frais liés à l'implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

Une présentation graphique montrant l'implantation du modulaire dans l'environnement est présenté.

M. Benoit BARD demande pourquoi un emplacement le long de la départementale n'a pas été retenu. Il lui est répondu qu'il manquait d'espace et que ce n'était pas sécuritaire.

Mme Catherine GOURMAUD dit qu'il ne faut pas empiéter sur les places de parking et reculer le modulaire sur le sentier menant au restaurant scolaire.

Mme Nathalie BIZET se dit favorable à ce projet et que c'est un vrai service à la population.

M. Philippe RIPAUD dit qu'il faut savoir où passe les réseaux car actuellement le terrain n'est pas dépourvu et qu'il serait dommage de casser les enrobés autour de la salle polyvalente.

M. Dominique PAILLAT dit qu'un autre emplacement pourrait être étudié même si actuellement ce bien n'appartient pas à la commune. En effet, l'ancienne forge située rue Louis Marchegay contiguë au parking et le long de la départementale semble être également un emplacement à prendre en considération.

M. Thomas CANDAIS dit qu'en effet ce lieu serait plus approprié et communicant avec la boulangerie et cela permet de ne pas saturer l'espace et notamment les places de parkings déjà très prisées.

M. Dominique EMERIT répond que le cœur de bourg est autour de la salle polyvalente et qu'il craint que la population préfère se rendre en voiture sur Chantonnay plutôt que d'aller à côté de la boulangerie.

M. Franck GUITTON profite de ce point pour annoncer qu'il a également rencontré le traiteur boucher charcutier de Sainte Cécile qui souhaite commercialiser ses produits via une armoire frigorifique. Actuellement, il lui a été suggéré de se rapprocher de la société API pour commercialiser à l'intérieur de la supérette puisqu'un espace est ouvert aux producteurs locaux.

Monsieur le Maire clos les échanges et demande à l'assemblée de se prononcer uniquement sur l'arrivée de service sur la commune. Il précise qu'en fonction du choix des élus, les démarches seront prolongées cet été pour connaître les réseaux disponibles autour de la salle polyvalente et sur l'acquisition éventuelle des terrains rue Louis Marchegay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- valide le principe d'installation d'une supérette API sur le territoire communal,
- donne son accord pour lancer les études pour les branchements nécessaires à l'installation près de la salle polyvalente,
- charge Monsieur le Maire de se rapprocher des propriétaires des parcelles de la Rue Louis Marchegay pour une éventuelle acquisition pour installer ce bien.

11- Fixation du tarif de location local de service situé 29bis rue Louis Marchegay

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'ouverture d'un cabinet de podologie, plusieurs rencontres ont été menées avec Mme Deforge pour définir les modalités de location des locaux et notamment définir le loyer à pratiquer.

Aussi, afin de respecter une équité avec les praticiens du cabinet du Pré Doré, 10 € du m² loué est suggéré soit 450 € par mois.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur un loyer de 450 € hors charges et précise que ce dernier évoluera en fonction de l'indice ILAT à la date d'anniversaire du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- décide de fixer le loyer à 450 € par mois hors charges locatives ;
- précise que le loyer sera revalorisé tous les ans en fonction de l'indice ILAT ;
- précise que ce loyer sera applicable le premier mois de l'ouverture de la structure soit septembre 2024 ;
- charge Monsieur le Maire de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

12- Conclusion d'un bail professionnel avec l'entreprise Individuelle Annaëlle DEFORGE, podologue pédicure

Dans la continuité du point précédent, Monsieur le Maire informe qu'il convient de rédiger un bail professionnel avec l'entreprise Individuelle Annaëlle DEFORGE.

Il présente les grandes lignes du bail envisagé et précise que les charges locatives (eau et électricité) seront payées par la commune et remboursées par l'occupant sur présentation d'un tableau récapitulatif à chaque fin de trimestre.

De plus, il convient de noter que le bail sera conclu à compter de la réception de travaux afin que la professionnelle puisse aménager les locaux et l'assurer, cependant le premier loyer exigé sera en septembre 2024.

Comme précisé, le bail sera indexé sur l'indice ILAT. L'augmentation n'excédera à pas 3% d'augmentation par an.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte le bail proposé à la présente décision avec l'entreprise Individuelle Anaëlle DEFORGE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

13- Avenants au marché de réhabilitation des locaux de services de la rue Louis Marchegay

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation des locaux de services nous avons réceptionné plusieurs avenants :

- un avenant n°1 en plus-value au lot 4 cloisons sèches plafonds suspendus isolation pour un placard dans le hall d'attente pour la somme de 210.00 € H.T. soit 252.00 € T.T.C.

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant est porté 7 319.40 € H.T. soit 8 783.28 € T.T.C.

- un avenant n°1 en plus-value au lot 3 menuiseries extérieures et intérieures pour un ajout de portes de placard et grille de ventilation pour la somme de 825.35 € H.T soit 990.42 € T.T.C

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant est porté 17 347.96 € H.T. soit 20 817.55 € T.T.C.

- un avenant n°1 en moins-value au lot 8 chauffage ventilation plomberie, pour une modification des 2 modèles d'évier et le changement de modèle de caissette de climatisation pour la somme de -43.91 € H.T. soit -52.69 € T.T.C.

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant est porté 24 500.24 € H.T. soit 29 400.29 € T.T.C.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte les avenants relatifs au lot 3 menuiseries extérieures et intérieures, lot 4 cloisons sèches plafonds suspendus isolation et lot 8 chauffage ventilation plomberie pour les montants inscrits ci-dessus relatifs à réhabilitation des locaux de services ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

- en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
39	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée AB 679 située 17 bis rue Louis Marchegay, appartenant à Monsieur Julien LE CAM et Madame Natacha LACHEVRE	126 900 € + 8 100 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur,	13/06/2024
40	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZP 193 située 7 rue des Frênes appartenant à Monsieur Evrard NGUEKOU MOU et Madame Beldina NGUEKOU MOU	175 000 €	13/06/2024

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
41	Onduleur et configuration baie de brassage	APS Solutions Informatiques, 2 Rue de la lagune Parc d'activités de Viais 44860 PONT SAINT MARTIN	773.33 € H.T. soit 928.00 € T.TC	14/06/2024
42	Mission SPS Ecole Publique et bâtiment annexe	SAFE 1 bis Rue de l'Arée, PA La Mongie, Les Essarts 85140 ESSARTS EN BOCAGE	2 781.25€ H.T. soit 3 337.50 € T.T.C	21/06/2024
43	Mission Contrôle Technique Ecole Publique et bâtiment annexe	SOCOTEC 83 Rue Benjamin Franklin CS70039 85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX	4 195.00 € H.T. soit 5 034.00 € T.T.C.	25/06/2024

45	Panneaux de signalisation	NADIA SIGNALISATION, 1 Rue Denis Papin, BP30736 49307 CHOLET	2 919.88 € H.T. soit 3 503.86 € T.T.C.	25/06/2024
----	---------------------------	---	---	------------

- en matière de cession de bien de gré à gré :

Numéro	Objet de la cession	Acquéreur	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
46	Mobilier Ecole Publique	OGEC de Saint Philbert du Pont Charrault 85110 CHANTONNAY	35.00 €	25/06/2024

QUESTIONS DIVERSES et PAROLES AUX ADJOINTS

Commission Jeunesse Sports et Loisirs M. Franck GUITTON rappelle

- les Germinos Sports du 5 juillet prochain et demande aux élus d'être présents si possible pour servir le goûter à 16h aux enfants puis au vin d'honneur à 19h.

Commission Communication / Culture et Loisirs : Mme Lauret ROUET informe que :

- la randonnée estivale aura lieu le 23 juillet prochain sur la commune, des propriétaires privés aux Roches Baritaud ont été sollicités pour passer sur leur domaine.

- éclats de livre s'installe à Saint Germain de Prinçay le 2 juillet au plan d'eau pour une animation avec les enfants de 3-6 ans.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 2 septembre 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Vu le secrétaire de séance,
Dominique EMERIT

Certifié exact,
Le Maire, Dominique PAILLAT.